



1103446301

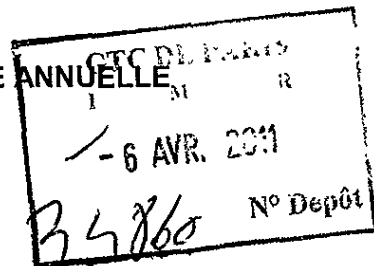
DATE DEPOT :	2011-04-06
NUMERO DE DEPOT :	2011R034860
N° GESTION :	1998B16064
N° SIREN :	420375610
DENOMINATION :	CREATIS GROUPE
ADRESSE :	71 AV VICTOR HUGO 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/02/28
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

CREATIS GROUPE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1.831.830 Euros
71 Avenue Victor Hugo
75116 - PARIS
420 375 610 RCS PARIS

383.16064

EC 28/02/11
Rd, CF,

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2011



L'an deux mille onze,
et le vingt huit février,
à huit heures trente,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 10 février 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur André-Paul BAHUON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guy ARNAUD, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 118.928 actions, sur les 120.120 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2010 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

A handwritten signature, possibly of the President, consisting of a stylized 'd' followed by a horizontal line.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Mandats des commissaires aux comptes ;
- Agréments de nouveaux associés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Guy ARNAUD, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Christian BORDAS, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

de renouveler Monsieur Guy ARNAUD, Commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Emmanuel VILLAEYS
53 Boulevard Suchet
75016 PARIS

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Christian BORDAS, non renouvelé, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, soumise à un droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

.../...



VINGT TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, soumise à un droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

André-Paul BAHUON

